



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

justice : personnel

Question orale n° 215

## Texte de la question

M. Jean Pontier appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Tout d'abord, en effet, les candidats en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés sur les ANPE, par forcément très informées de leur rôle à jouer en la matière. Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides. Le financement des 20 % à la charge des utilisateurs paraît enfin un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services-supports. Il souhaiterait en conséquence être informé des mesures concrètes que compte prendre en ce dossier son ministère.

## Texte de la réponse

M. le président. M. Jean Pontier a présenté une question, n° 215, ainsi rédigée:

«M. Jean Pontier appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois-jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Tout d'abord, en effet, les candidats, en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés sur les ANPE, pas forcément très informées de leur rôle à jouer en la matière. Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides. Le financement des 20 % à la charge des utilisateurs paraît enfin un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services supports. Il souhaiterait en conséquence être informé des mesures concrètes que compte prendre en ce dossier son ministère.»

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

M. Jean Pontier. Je tiens à appeler votre attention, madame le garde des sceaux, sur les difficultés rencontrées localement à l'occasion de la mise en place des emplois-jeunes au titre du ministère de la justice au bénéfice des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

D'abord, en effet, les candidats, en général d'un excellent niveau, plutôt de troisième cycle universitaire, sont renvoyés vers les ANPE, lesquelles ne sont pas forcément très informées du rôle qu'elles ont à jouer en la matière.

Ensuite, les différentes organisations professionnelles ne semblent pas avoir été consultées et préparées à l'accueil de ces différentes aides.

Enfin, le financement de 20 % à la charge de l'utilisateur paraît un obstacle majeur au démarrage d'une telle opération, aussi attendue par les éventuels bénéficiaires que par les services-supports.

En conséquence je souhaite être informé des mesures concrètes que compte prendre votre ministère en la matière.

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, le ministère de la justice participe pleinement au programme gouvernemental des emplois-jeunes. Comme vous le savez, nous nous sommes fixé l'objectif de créer 3 500 emplois-jeunes en deux ans et demi, pour remplir des missions qui ne sont pas correctement effectuées par les services traditionnels.

Ces jeunes vont aider les professionnels qualifiés - et non se substituer à eux - en intervenant dans des domaines que nous jugeons prioritaires, comme l'accès au droit; tel sera le cas auprès du comité départemental d'aide juridique de Paris avec l'association droit d'urgence, ou auprès des points d'accès au droit d'Angers, de Cholet et de Saumur. Ils aident également les spécialistes chargés de la médiation: c'est le cas auprès de l'antenne de justice de Colmar; ils accompagnent les familles de détenus, comme cela se fait à Villefranche-sur-Saône.

La protection judiciaire de la jeunesse, et voilà qui ne vous étonnera pas, monsieur le député, est particulièrement active dans l'élaboration de projets relatifs à l'accès au droit des jeunes.

Avec Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, nous avons signé, le 3 décembre dernier, un accord cadre pour la création de 1 500 emplois en trois ans avec l'Association française pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence - l'AFSEA - avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation - l'INAVEM - et avec le Comité de liaison des associations socio-éducatives de contrôle judiciaire, le CLCJ.

Par ailleurs, vous avez, monsieur le député, évoqué trois questions particulières.

Pour ce qui concerne d'abord le rôle de l'ANPE, je vous indique que cette dernière centralise et harmonise la recherche des candidats. Elle apporte son savoir-faire et sa compétence. Une information précise des agences locales a d'ailleurs été assurée avec la direction générale de l'ANPE, et une documentation très complète a été diffusée.

Je tiens à votre disposition la brochure élaborée dans le cadre de la mission que j'avais confiée à M. Charvet chargé, pour l'ensemble du ministère, de mettre en oeuvre à la fois le recensement des emplois-jeunes et leur application par les différents services de l'Etat.

Quant à la concertation avec les organisations professionnelles, ce dispositif a fait l'objet d'une présentation aux organisations professionnelles lors des réunions des comités techniques paritaires nationaux et locaux, ainsi que lors de rencontres avec les organisations syndicales. J'ai moi-même, dès le mois de juillet, appelé à plusieurs reprises, l'attention des chefs de juridiction et des chefs de cour, quand je les reçois au ministère, ce qui est assez fréquent, sur la nécessité de se mobiliser pour les emplois-jeunes.

Pour ce qui est, enfin, du financement des 20 % restant, il est vrai que subsistent des difficultés de cofinancement dès lors que, pour ces contrats, qui sont de droit privé, la justice ne dispose pas, à l'inverse de l'éducation nationale, par exemple, d'établissements publics suffisamment nombreux et susceptibles de constituer le support d'embauche.

On peut cependant trouver des cofinancements auprès des collectivités territoriales, les conseils généraux, par exemple, pour les projets de la PJJ, ou les municipalités pour l'accès au droit -, ou encore auprès des organismes sociaux comme la caisse d'allocations familiales. L'élaboration des contrats locaux de sécurité doit être l'occasion d'un partenariat fructueux dans ce domaine.

J'ai demandé à mes services de veiller à la qualité des projets. Une mission emplois-jeunes, rattachée à l'inspection générale des services judiciaires, soutient et anime le travail des correspondants à l'échelon des cours d'appel des services régionaux de l'administration pénitentiaire la protection judiciaire de la jeunesse. J'attache beaucoup d'importance à la réussite de ce programme qui doit permettre aux jeunes de trouver une qualification dans le domaine de la justice, lieu exceptionnel d'échanges humains et d'apprentissage de la responsabilité. Je vous précise que nous n'avons pas imposé de conditions de diplôme aux jeunes que nous recrutons dans le cadre des emplois-jeunes.

M. le président. La parole est à M. Jean Pontier.

M. Jean Pontier. Madame la ministre, mon inquiétude quant au financement tient au fait que j'ai cru comprendre qu'il n'y aura pas de financement direct du ministère de la justice pour aider, par exemple, au recrutement des jeunes dans le cadre de la protection judiciaire. Il convient donc de rechercher un partenariat chaque fois que cela est possible. Je voudrais donc savoir, madame la ministre, s'il y aura des financements directs ?

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme le garde des sceaux. En général les interventions dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse viennent appuyer l'action d'associations existantes. Elles peuvent donc donner les 20 %. A cet égard, je ne doute pas que le ministère augmentera les subventions aux associations qui recruteront des emplois-jeunes.

Cela fait partie du travail de répartition, mais le problème n'est pas là puisque, je le répète, la protection judiciaire de la jeunesse travaille avec des associations - j'ai cité les principales - qui sont intéressées à financer les 20 % restants, pourvu qu'elles aient les ressources correspondantes.

La difficulté essentielle apparaît pour les tribunaux car, s'agissant de contrats de droit privé, nous ne pouvons pas apporter d'aides complémentaires. En effet, contrairement à ce qui se passe pour l'éducation nationale, nous n'avons pas d'établissements publics. Il faut donc trouver d'autres supports, ce qui n'est pas toujours facile. Néanmoins cela est possible.

M. Jean Pontier. Je vous remercie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Pontier](#)

**Circonscription :** Ardèche (2<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 215

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 février 1998, page 1610

**Réponse publiée le :** 4 mars 1998, page 1809

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 février 1998